



Surendettement : un créancier refuse de signer le plan! aidez-moi

Par **Fleurette41**, le **17/02/2009** à **19:42**

Bonjour,
Mon conjoint et moi-même avons monté un dossier de surendettement car nous sommes dans une situation financière très grave. Notre dossier était recevable avec un gel de 24 mois.
J'ai appelé ma gestionnaire à la Banque de France et à ma grande surprise, j'apprends qu'un des créanciers a refusé de signer le plan de surendettement. Ma gestionnaire m'a dit que nous allions recevoir un papier à signer mais si j'ai bien compris, les huissiers peuvent continuer à nous harceler. Je suis complètement désespérée. Pouvez-vous me dire ce qu'il va se passer clairement maintenant et est-il possible que ce qu'avait décidé la Banque au départ se réalise?
Je vous remercie beaucoup.
Fleurette41

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **23:15**

Bonsoir,
Pas de panique. Le créancier qui ne veut pas signer le plan est seul et il va finir par accepter. Il résiste un peu c'est tout. Si votre dossier est bien "ficelé" il n'y aura aucun problème. Attendez la lettre de la Banque de France.
Les Huissiers vont essayer de vous harceler mais il faut leur répondre, par lettre simple, que le dossier est en cours de commission à la Banque de France.
L'avantage est celui là : dès que la Banque de France est saisie et qu'elle n'a pas donné sa décision finale, toutes les poursuites individuelles, par Huissier ou autre, sont nulles. Mais il y a un forcing auquel il faut résister.
Cordialement

Par **Fleurette41**, le **18/02/2009** à **05:10**

Paula, rnJe tenais tout particulièrement à vous remercier de vous être penché sur notre cas et de m' avoir répondu si rapidement. rnMerci pour vos conseils, je vais bien les appliquer. Vous m'avez soulagé et rassurée. rnMerci encore à vous. rnFleurette41

Par **ellaEdanla**, le **18/02/2009 à 13:08**

Bonjour Fleurette41, rnrvous devriez lire ce post-it de supervise sur le surendettement, il est très clair et assez détaillé. rnhttp://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htm rnCar contrairement à ce que vous a indiqué Paula pour obtenir la suspension des poursuites individuelles avant la décision finale de la Commission, il faut saisir le juge de l'Exécution. La saisine n'est pas suffisante et elle n'entraîne pas la nullité des actes d'huissier. rnJe reste à votre disposition pour tout autre renseignement. rnBon courage, rnCordialement.

Par **Paula**, le **18/02/2009 à 13:26**

Bonjour, rnOui, la Loi mentionne bien ce que dit ellaEdanla, mais d'avoir réglé plusieurs dossiers en cours à la Commission et d'avoir écrit aux débiteurs qu'un dossier était à l'étude, les débiteurs se "calmaient" et le JEX n'était pas saisi. Une procédure en moins (ouf). rnEt puis, il y a tellement de demandes à la Commission que s'il fallait saisir le JEX chaque fois, le pauvre il serait submergé. Déjà que..... rnJe n'ai absolument pas dit que la saisine entraînait la nullité des actes d'huissier. Bien sûr que non et même si le dossier est accepté par la Commission. rnCordialement

Par **ellaEdanla**, le **18/02/2009 à 13:28**

euh si je crois bien !! rn[citation]L'avantage est celui là : [fluo]dès que la Banque de France est saisie [/fluo]et qu'elle n'a pas donné sa décision finale, toutes les poursuites individuelles, par Huissier ou autre, sont [fluo]nulles[/fluo].[/citation]

Par **Paula**, le **18/02/2009 à 13:33**

Bonjour, rnOui, je parlais des poursuites individuelles engagées par les créanciers pas des actes d'Huissiers qui, en principe, les y autorise. rnJe me suis faite mal comprendre. rnEn revanche, si on applique la Loi à la lettre, normalement la procédure du JEX devrait être appliquée. rnMais, théorie et pratique quelquefois! Mais, que Fleurette41 suive ton conseil pour plus de tranquillité car j'ai bien dit qu'il "fallait résister" pour que seule les poursuites collectives soient acceptées avant que le plan ne soit établi définitivement. rnCordialement

Par **ellaEdanla**, le **18/02/2009 à 13:46**

Paula,rnrnje suis désolée d'insister mais je ne comprends pas tout ce que tu dis...rnrnQu'entends-tu par "poursuites collectives" ?rnrnMerci de m'éclairer, EllaEdanla.

Par **Paula**, le **18/02/2009 à 13:54**

Bonjour,rnrnQuand le débiteur ne saisit pas la Commission et qu'il a plusieurs créanciers, chacun exerce les poursuites (par Huissier) pour récupérer le montant de la créance et les plus diligents obtiennent satisfaction, je vais dire "au détriment" des autres. Mais c'est une expression.rnrnEn revanche, lorsque la Commission est saisie et surtout que le plan est en cours de discussion avec la masse des créanciers, il ne faut pas qu'un créancier essaie de récupérer sa créance avant les autres, là au détriment des autres. Ils sont tous au "même rang".rnrnCordialement

Par **Paula**, le **18/02/2009 à 13:57**

ellaEdanla,rnrnJe suis obligée de m'absenter. Cette conversation est très instructive.rnA bientôt et amitiés sincères.

Par **Fleurette41**, le **18/02/2009 à 21:45**

Bonsoir Paula et EllaEdanla,rnrnJ'essaie de récapituler ce que vous m'avez dit:rnrn- j'attends le papier à signer par la BDF,rn- si l'un de mes créanciers me relance, je lui réponds par courrier simple que le dossier est en cours d'étude auprès de la BDF,rn- je n'accepte aucuns engagements malgré le forcing,rn- le créancier récalcitrant finira par accepter.rnrnQui peut l'obliger à accepter? le jex?rnrnMerci encore à vous deux.rnrnFleurette41

Par **ellaEdanla**, le **19/02/2009 à 11:21**

Bonjour Fleurette,rnrnavez-vous lu le post-it suivant ? http://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htm. Il est clair et reprend simplement les dispositions du Code de la Consommation.rnrn[citation]- j'attends le papier à signer par la BDF, [/citation]rnrnOui, retournez leur ce courrier afin que votre dossier soit à nouveau étudié et que de nouvelles propositions soient faites.rnrn[citation]- si l'un de mes créanciers me relance, je lui réponds par courrier simple que le dossier est en cours d'étude auprès de la BDF, rn- je n'accepte aucuns engagements malgré le forcing, rn- le créancier récalcitrant finira par accepter. [/citation]rnrn**NON**, les créanciers peuvent jusqu'à l'acceptation du dossier faire des saisies.rnVous pouvez leur faire un courrier mais ils sont déjà informés de votre dossier de surendettement car ils ont déjà accepté ou refusé le premier plan... Je ne vois pas quelle

serait l'efficacité d'un tel courrier... surtout par lettre simple...
Vous pouvez refuser de mettre en place un échéancier dans l'attente du plan mais au risque de voir vos comptes, meubles, véhicules ou salaires saisis... surtout si un de vos créanciers a refusé le plan...
Je vous répète que [fluo]SEUL[/fluo], le juge de l'exécution pendant l'instruction de votre dossier peut suspendre les poursuites individuelles. La banque de France peut le saisir, si elle ne le fait pas vous pouvez le faire.
Je viens de vous dresser le scénario le pire, j'en suis consciente. Il y a des chances pour qu'il ne se réalise pas et que tout le monde attende le plan mais je préfère vous informer des risques encourus...
Je sais aussi que c'est long et fastidieux mais pour être sûre d'avoir les BONNES informations, lisez les articles du Code de la Consommation sur le surendettement : [procédure surendettement](#) [compétence du juge de l'exécution dans le surendettement](#)
Je reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire,
Bon courage,
Cordialement.
PS: Paula je ne comprends toujours pas les "poursuites collectives"... mais n'en débattons pas ici si tu le veux car cela ne fera pas avancer le problème de Fleurette

Par **lidon**, le **24/02/2009** à **19:47**

bonjour je viens de lire votre poste et j'ai un problème avec un créancier!!!
je vous explique ça vite fait j'ai donc moi aussi un plan de surendettement dont mes trois créanciers ont accepté le plan de surendettement avec un gel de 6 mois! A la date des premiers prélèvements aucun prélèvement effectué pour celui qui me pose problème donc j'appelle et ils me disent de leur renvoyer ce que je fais; le mois suivant pareil pas de prélèvement donc je rappelle et ils me disent de leur faxer ça s'en va plus simple sitôt dit sitôt fait et là toujours rien donc j'ai laissé pisser pendant 1 an et demi et là maintenant il me réclame les mois de retard pour que mon plan reste en place sinon il est caduc que dois-je faire je viens de me prendre la tête grave avec eux au téléphone pour leur faire dire que c'est une erreur de leur part et pas la mienne au secours svp merci d'avance

Par **superve**, le **25/02/2009** à **18:11**

Bonjour
Ben voyons... on "laisse pisser" et puis tant pis...
Le plan de surendettement ne vous sera accordé qu'une fois... ils vous appartient de tout mettre en œuvre pour le respecter et, en cas de mauvaise foi manifeste des créanciers, il vous faut prouver qu'ils ont refusé de vous donner les renseignements utiles...
Je reconnais volontiers que ce n'est pas de votre faute... il n'empêche que, faute pour vous de prouver tout ce que vous dites (courriers recommandés, accusés réception des faxes etc), votre mauvaise foi sera établie, le créancier pourra demander la résolution du plan, les mesures d'exécution reprendront et tout nouveau dépôt de dossier sera refusé.
Bien cordialement

Par **lidon**, le **25/02/2009** à **19:43**

je suis d'accord avec vous mais comment vous expliquez que même après leur avoir envoyé le dit plan définitif eux n'ont pas mis en place le prélèvement comme c'était prévu et ne m'ont même pas envoyé de courrier ni aucun coup de téléphone rien de leur part pendant 1 an et

3mois rien de rien je trouve pas normal je suis pas la pour leur courire après de toute façon j'ai pris rendez vous avec un avocat la semaine prochaine avec qui on vas leur faire un courrier!!!!on verras

Par **superve**, le **25/02/2009** à **19:51**

mais justement... ce n'est pas à eux de vous courir après !!!
Vous avez demandé un plan
BD
Vous avez obtenu des délais de paiement
C'est vous qui êtes gagnant... A vous de vous donner les moyens de profiter de ce qui vous a été accordé même si, je vous l'accorde, les créanciers ne vous facilitent pas la tâche.
bien cordialement

Par **lidon**, le **25/02/2009** à **20:32**

ben ouais il ne me facilite pas la tache j'ai quand meme envoyer quatre fois le plan et c'est moi que l'on accuse de ne pas avoir respecter le plan

Par **superve**, le **25/02/2009** à **20:34**

ben ouais...

Par **lidon**, le **25/02/2009** à **20:42**

ben non!!!! je me laisserais pas faire on verras comment ce passeras le dialogue avec l'avocat!!!!
une petite question vous faite quoi dans la vie banquier car a vous entendre vous tenez exactement les memes propos que ce créancier!!!!

Par **superve**, le **25/02/2009** à **20:53**

et vous, à vous entendre, on dirait que tout vous est du...
désolé si je ne vous dis pas ce que vous voulez entendre...

Par **lidon**, le **25/02/2009** à **21:02**

non tout ne m'est pas du mais quand il ya 1 ans de ça je les eu au telephone et qu'ils m'on dit faxé moi ça ya pas de problème on va mettre ça en place ne vous inquiétez pas et quand vous voyé le resultat au final ya de quoi etre dégouté vous ne croyez pas!!!!!! de toute façon le plan n'est pas caduc puisque je n'ai reçu aucun courrier de leur part une semaine après le premier

prélèvement prévue donc pour moi ils n'ont rien fait pour que cela marche a merveille comme avec les deux autres créancier avec qui j'ai aussi le plan c'est quand meme bizard!!!!!!!

Par **superve**, le **25/02/2009** à **21:09**

bien sûr qu'il y a de quoi être dégouté...rnrnMais comme je vous l'ai dit vous avez obtenu le bénéfice d'un plan BDF, c'est à vous de vous démener pour le respecter...rnrnDans votre premier message vous prenez les choses avec une telle désinvolture "j'ai laissé pisser" que, au final... vous reconnaissez vous même votre carence...rnrnLe plan est caduc à défaut de paiement à son terme d'une seule de ses échéances, ce qui est le cas. Ils n'ont qu'à vous adresser une mise en demeure pour que le plan soit dénoncé et qu'ils puissent reprendre la procédure.

Par **lidon**, le **25/02/2009** à **21:19**

oui j'ai laisser pisser car moi je comprend pas pourquoi il n'on pas fait leur boulot de leur coté ils sont payer pour ça moi dans mon metier si on me demande faire une tache je l'execute et j'ai pas interet a pas le faire ou a oublier de le faire alors j'estime que c'est pas normal!!!!rnet^pour ce qui est du courrier je n'est rien reçu stipulant que je n'est pas respecter le plan j'ai juste reçu un commandement de payer la totalité comme si j'avais jamais eu de plan aucune mention dessus rien

Par **Solaris**, le **01/04/2009** à **21:39**

c'est la mise en demeure prévue par le code de la consommation, si vous ne régularisez pas dans les 15 jours votre plan est anéanti.rnPourquoi ne pas avoir envoyé les règlements par mandat cash, chèque ou virement?

Par **lidon**, le **02/04/2009** à **05:34**

parceque eux meme mon dit a l'époque que c"était bon qu'il allait faire le necessaire pour les prélèvement et ne mon rien proposé d'autre!!!!et puis plus rien plus de nouvelle pas un courrier pas un coup de tel de leur part rien!!!!

Par **Solaris**, le **02/04/2009** à **21:39**

vous pensiez qu'ils allaient vous en faire cadeau?nC'était à vous de faire les démarches nécessaires pour régler et respecter le plan qui est un avantage pour vous. D'ailleurs lorsque vous signez les documents de la banque de france vous vous enagagez, sur votre bonne foi, à

respecter l'échéancier, ce que vous n'avez pas fait.

Par **calibra**, le **26/07/2014 à 12:13**

je viens de recevoir cette lettre voici ce contenu pouvez vous me dire exactement ce qu'il en est. Recours d'un créancier contre la décision de recevabilité. Madame Monsieur nous vous informons que le créancier Madame Intel a formé un recours à l'encontre de la décision de recevabilité de votre dossier prononcée par la commission de surendettement le 9 juillet 2014. Dans l'attente de la décision du juge l'instruction de votre dossier est temporairement suspendue auprès de la commission et toute demande ou réclamation devra être faite directement auprès du tribunal veuillez agréer etc

Par **amajuris**, le **26/07/2014 à 15:11**

Bjr, cela signifie qu'un de vos créanciers conteste la décision de la commission de surendettement et que c'est un juge qui décidera de la recevabilité de la procédure. Le juge du tribunal d'instance tranche définitivement sur la demande :
- s'il déclare la demande recevable : l'instruction du dossier par la commission de surendettement se poursuit ;
- s'il déclare la demande irrecevable : la procédure prend fin.

Par **kikimich35**, le **09/07/2015 à 22:56**

Bonjour,
Et ça arrive souvent que le juge décide qu'un dossier de surendettement est irrecevable suite à un recours d'un créancier refusant la recevabilité du dossier de surendettement ?
Ca m'inquiète car j'ai reçu le même courrier que calibra et je me demande comment je vais faire si jamais le juge refusait mon dossier de surendettement suite au refus de ce créancier, si le dossier est annulé, je ferai comment pour payer ?
Merci svp de me redire...
Bien cordialement,
Aurélien.

Par **aguesseau**, le **10/07/2015 à 21:21**

Bjr, en fonction de votre dossier (bonne ou mauvaise foi) et des arguments de vos créanciers, le juge prendra sa décision.

Par **13280**, le **25/06/2023 à 15:27**

Suite au dépôt d'un dossier de surendettement qui a été jugé recevable un créancier conteste que dois-je faire ? Je dois être informé de l'audience qui aura lieu prochainement dois-je prendre un avocat ? Pour me représenter je ne sais que faire car ma situation est compliquée, merci de

vos conseils.